

# Mon chien au Plessis



*J'aime ma ville, j'aime mon chien*



**Des équipements  
adaptés au bien-être  
de votre fidèle  
compagnon et à  
l'amélioration de  
notre environnement.**

Chers Plesséens,

« Le chien est le meilleur ami de l'Homme »  
Les Plesséens ont largement repris cet adage à leur compte puisqu'ils sont très nombreux à posséder un chien. En effet, la population canine est estimée à environ 2100 individus au Plessis-Tréville.

Si l'on connaît les bienfaits que les chiens apportent à leurs maîtres, nos amis à quatre pattes peuvent aussi générer des nuisances.

Avec le programme « j'aime ma ville, j'aime mon chien », votre municipalité a choisi de mettre en œuvre des actions pour mieux responsabiliser les propriétaires de chiens en leur offrant les moyens d'adopter un comportement plus respectueux de l'environnement.

Ce document vous présente les dispositifs mis en place : l'implantation à travers notre ville de 8 canisites, 3 distributeurs de sacs pour ramasser les déjections et 60 nouvelles corbeilles. Vous y trouverez également les conseils d'un vétérinaire et toutes les règles pour bien vivre en ville avec son chien.

Toutes ces actions ont besoin de votre soutien. En effet, chacun d'entre nous est comptable de la bonne qualité de notre environnement qui fait la fierté de tous les Plesséens.

Je compte sur vous !

Bien cordialement,

**Votre Maire  
Jean-Jacques Jégou  
Sénateur du Val de Marne**

# Des aux h



## Où trouver les emplacements des canisites

### Dans la ville

#### Centre ville

Avenue Ardouin le long du marché

#### Résidence Toit et Joie

Angle La Maréchale / Bertrand

#### Avenue Georges Foureau (impair)

Avenue Foureau (près de l'entrée de la résidence Caroline La Maréchale)

### Sur le chemin piétonnier

#### Résidence La Forêt

Derrière la résidence

#### Résidence Saint-Martin

Derrière la résidence

### Dans les parcs

#### Parc St Jean-Baptiste

Avenue Ardouin entre l'église et la poste

#### Parc St Pierre

Angle résidence des Bouleaux / parc Saint Pierre

#### Place de Verdun

Angle Lefèvre / Gonzalve

## Où trouver les emplacements des distributeurs de sacs

#### Avenue Ardouin

Devant le parc St Jean-Baptiste entre la poste et l'église

#### Centre ville

Avenue Ardouin (à côté du kiosque)

#### Avenue du Tramway

Angle Tramway-Foureau

# Des règles

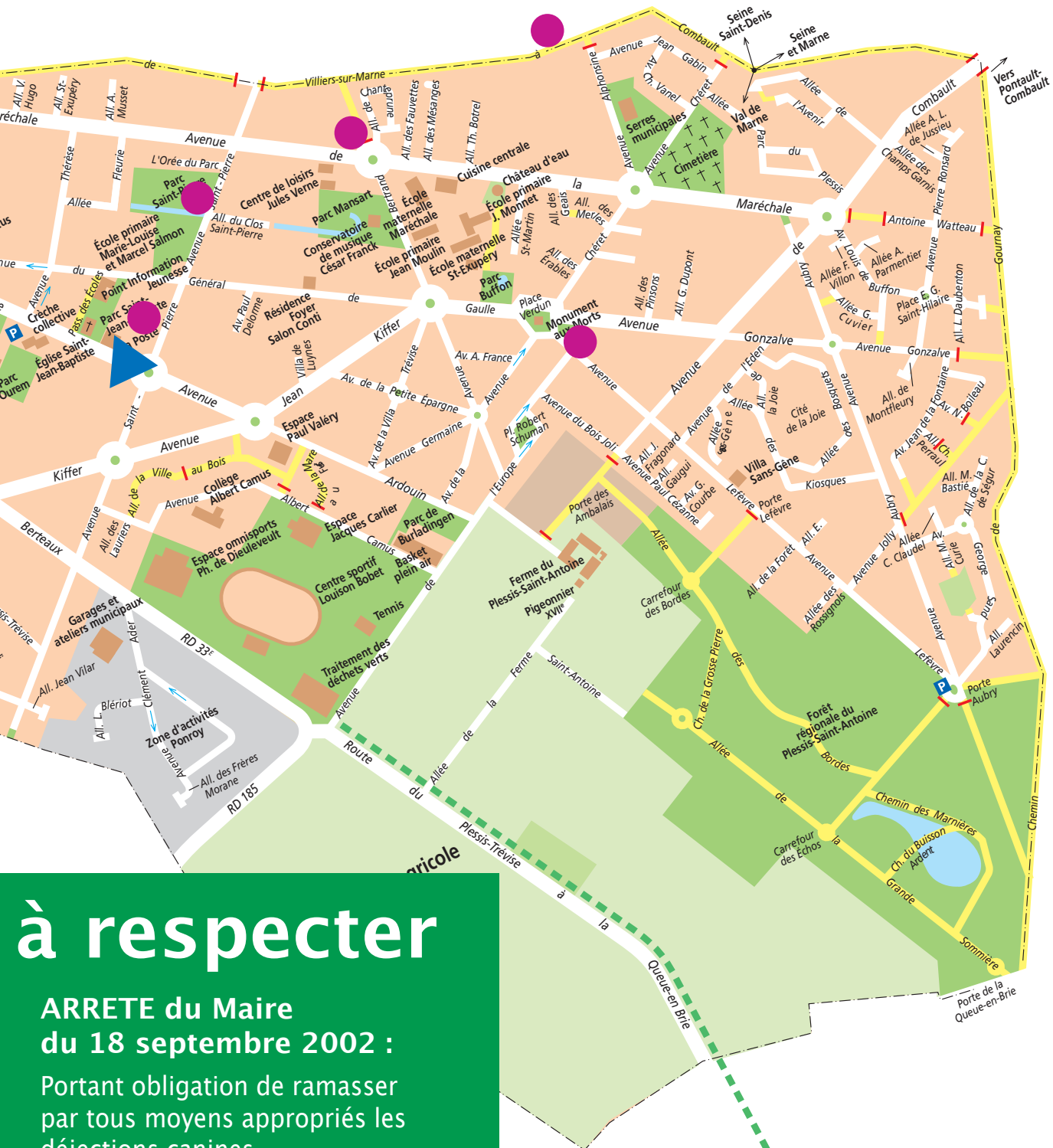
## Règlement Sanitaire Départemental :

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

## Art 213 du Code Rural :

Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats.

# solutions adaptées habitudes de chacun



## à respecter

**ARRETE du Maire**

**du 18 septembre 2002 :**

Portant obligation de ramasser par tous moyens appropriés les déjections canines.

Les contrevenants sont passibles d'un procès verbal d'un montant de 90 à 200 €.

La Police Municipale et les agents assermentés ont reçu des consignes de verbalisation en cas de flagrant délit et de refus d'obtempérer.

***Pour les quartiers  
sans canisite  
60 corbeilles  
supplémentaires  
ont été installées***



# Aller au canisite, c'est facile

La nature du sol est attractive pour votre animal, mais votre chien peut ne pas le fréquenter dès la première envie pressante. Donnez lui le temps de s'y habituer en l'y amenant régulièrement et surtout en le récompensant dès qu'il s'y sera soulagé.

8 canisites sont installés en divers endroits de la ville. (voir plan)

Ils ont été réalisés avec soin pour s'intégrer le mieux possible dans le site.

**Les canisites sont nettoyés quotidiennement par le service voirie de la ville.**

## Des sacs et des corbeilles sont à votre disposition

3 distributeurs ont été installés. Ils vous permettent de prendre un sac lorsque vous vous promenez avec votre chien ; mais n'oubliez pas que n'importe quel sac du commerce peut faire l'affaire. 60 corbeilles ont également été ajoutées aux 140 existantes dans la ville pour vous permettre d'y déposer votre sac.

## Les conseils du vétérinaire

### L'identification :

soit par tatouage, soit par puce électronique implantée sous la peau de l'encolure. Indispensable pour la délivrance d'un passeport.

### Un passeport pour votre chien :

désormais obligatoire pour toute sortie du territoire.

### Les vaccinations :

pour le protéger contre les maladies infectieuses.

A renouveler régulièrement selon les recommandations de votre vétérinaire.

### La vermifugation :

pour le protéger contre les vers intestinaux et protéger vos enfants.



***Contrairement aux idées reçues, les déjections canines ne sont pas des engrais et les brûlures qu'elles occasionnent sont irrémédiables.***

***Pensez aussi aux personnes qui entretiennent les nombreux espaces verts de notre commune et qui sont victimes quotidiennement aux déjections laissées par les chiens.***